

AR Prefecture

006-210600128-20240328-J_2_D-DE
Reçu le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Publié le :

Réf. : J 2 d

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de mars à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoint au Maire, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Edouard-Jean CURTET, Pavithra SURENDRA, Amin BELAHBIB, Bruno CATELIN, David CORADINI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI-CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusées et représentées :

Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire,
Madame Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Madame Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
Madame Anne-Marie TOLOMEI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel FINOT, Conseiller Municipal.

Excusée :

Madame Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale.

Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) – Prescription de la procédure d'élaboration.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité en vigueur à cette date en parallèle de la révision du Plan Local

d'Urbanisme prescrite le 22 juillet 2020. Il est précisé que les procédures de révision/élaboration du RLP et du PLU sont identiques et correspondent aux dispositions du Code de l'urbanisme pour l'élaboration ou la révision du PLU.

006-210600128-20240328-J_2_D-DE

Reçu le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

Le 14 janvier 2021, le RLP existant de la Commune est devenu caduc. La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023. Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié le Code de l'environnement concernant le régime juridique des publicités.

Compte tenu du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de l'évolution légale intervenue depuis cette délibération, il est envisagé de compléter la délibération du 29 septembre 2020 afin d'actualiser les objectifs de la procédure d'élaboration du RLP en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues en Conseil Municipal le 16 février 2023.

Il convient en outre de définir les modalités de la concertation publique ainsi que les objectifs de la procédure d'élaboration du RLP.

S'agissant des objectifs de la procédure d'élaboration du RLP, il convient de permettre à la Commune de disposer d'un document à jour des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ainsi que d'adapter ce futur document aux orientations souhaitées par les élus.

En lien avec les orientations générales du PADD, le futur Règlement Local de Publicité prendra en compte le caractère patrimonial du centre-ville, la mise en valeur des entrées de ville sur la Moyenne-Corniche ainsi que le développement souhaité aux Moneghetti, notamment du point de vue économique et commercial à travers l'implantation d'unités commerciales, de services et d'artisanat de proximité.

Dès lors, il est proposé de fixer les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

- Veiller à la qualité paysagère de la route départementale 6007 « Avenue Prince Rainier III », principal axe et entrée de ville de la Commune de Beausoleil ;

- Concilier la protection du cadre de vie, les besoins des activités et l'attractivité touristique de la Commune ;

- Assurer la bonne intégration architecturale des publicités, pré-enseignes et enseignes dans le centre-ville en prenant en compte son aspect patrimonial caractérisé par des villas « Belle Epoque » et la présence de deux monuments historiques à proximité, la « villa Juturne » et le « Riviera Palace » ;

- Anticiper les évolutions urbaines et notamment le développement du secteur Moneghetti eu égard à sa centralité ;

- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

S'agissant des modalités de la concertation publique, il est proposé de fixer les modalités minimales suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant pendant toute cette concertation de recueillir les observations du public. Ce registre sera mis en place au Service Patrimoine, en l'hôtel de ville ;

- Organisation d'au moins une réunion publique ;

AR Prefecture

006-210600128-20240328-T 2
Reçu le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024

- Création sur le site internet de la Ville d'une page spécifique permettant d'informer la population sur les différentes étapes de la procédure. Les éléments mis en ligne seront disponibles dans un dossier papier situé au Service Patrimoine de la Commune.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-11 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L631-1 ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1973 portant inscription de l'ensemble de la Ville de Beausoleil à l'inventaire des sites pittoresques du Département des Alpes-Maritimes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans sa dernière version exécutoire du 19 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;

CONSIDERANT QUE pour adapter la réglementation nationale aux particularités locales, il est indispensable pour la Commune de Beausoleil de se doter d'un Règlement Local de Publicité qui puisse répondre aux nouvelles évolutions en matière de publicité et mieux encadrer la réglementation dans les secteurs protégés de la ville et dans ceux qui seront ou qui sont amenés à accueillir une offre commerciale importante ;

CONSIDERANT ainsi que cette réglementation locale permettra de fournir un cadre local clair aux commerçants et acteurs économiques de la ville dans le cadre du développement économique et commercial de Beausoleil ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) D'approuver sa proposition ;
- b) De confirmer la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune ;
- c) D'approuver la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité conformément aux objectifs actualisés définis ci-dessus ;
- d) D'approuver les modalités de concertation définies par la présente délibération ;
- e) De l'autoriser à signer tout document concernant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- f) De préciser qu'il est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

g) D'indiquer que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et fera

l'objet d'un affichage en mairie durant un mois dont la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

006-210600128-20240328-J_2_D-DE

Reçu le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **CONFIRME** la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune ;
- c) **APPROUVE** la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité conformément aux objectifs actualisés définis ci-dessus ;
- d) **APPROUVE** les modalités de concertation définies par la présente délibération ;
- e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- f) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- g) **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois dont la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 28 mars 2024.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

